CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

FINANCES

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Depuis le 1er janvier 2017, la ville de Thonon-les-Bains est rattachée à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération. Cette dernière applique de droit la fiscalité professionnelle unique (FPU) et est donc compétente pour voter le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Depuis 2017, le Conseil Municipal a voté, et conservé les années ultérieures, les taux suivants permettant, cumulés avec ceux de Thonon Agglomération, de maintenir une complète neutralité fiscale pour la Taxe d'habitation et le Foncier bâti et une légère diminution pour les contribuables assujettis au Foncier non bâti :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux 2017	13,78%	18,59%	59,90%

Dans le cadre de la réforme en cours de la taxe d'habitation, aux termes de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué depuis 2020 sur le territoire de la Commune est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019, sans dérogation possible. Le taux de taxe d'habitation est donc indiqué, en 2022, comme depuis 2020, uniquement pour mémoire.

Dès lors le Conseil Municipal ne dispose que de la compétence de vote des taux de fiscalité du foncier bâti et du foncier non bâti.

La nouveauté fiscale introduite en 2021 concernait le transfert de la part du taux de foncier bâti départemental aux communes. Cette intégration automatique du taux du foncier bâti départemental a conduit, pour l'ensemble des communes du Département, à majorer le taux communal du taux du Conseil Départemental de Haute Savoie qui se situait à **12,03 %** en 2020. Cet accueil du taux de foncier bâti départemental est fait avec une neutralité totale pour les contribuables.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour 2022 les taux communaux appliqués en 2021 :

	Taux voté 2020	Taux communal proposé 2021	Intégration du taux départemental	Soit taux voté 2021	Soit taux proposé 2022
Taxe d'habitation	13,78%	13,78%		13,78%	13,78%
Foncier bâti	18,59%	18,59%	12,03%	30,62%	30,62%
Foncier non bâti	59,90%	59,90%		59,90%	59,90%

Fin du document